



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE ADMINISTRATIVE

### Direction de la Santé publique et Environnementale

Tél. 04 68 66 35 01

hygiene-sante@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/02/1980 modifié portant Règlement Sanitaire Département des Pyrénées-Orientales et en particulier son titre VII relatif à l'hygiène de l'alimentation ;

Vu le rapport du 21/02/2024 établi par monsieur MARTINEZ Juan de la Direction Santé Publique et Environnementale proposant de prononcer la fermeture administrative de l'établissement suite aux dysfonctionnements et anomalies constatées ce même jour par monsieur MARTINEZ Juan et monsieur DIF Mounir dans l'établissement « CHEZ SEM » situé 41 bis rue François Xavier Antoine de Llucia 66000 PERPIGNAN, exploité par monsieur KHARCHOUFI Hatem.

Considérant que l'établissement « CHEZ SEM » constitue un danger pour la santé, la salubrité et la sécurité publique de part :

- **L'absence d'entretien et de propreté manifeste de l'établissement** ne permettant pas un fonctionnement garantissant les bonnes pratiques d'hygiène : saleté des murs, sols et plafonds avec présence d'objets hétéroclites dans l'ensemble des pièces. Présence de Friteuses et rôtissoire en fonctionnement, incrustées de graisses cuites.
- **La conception et l'aménagement des locaux non conformes à l'activité**: Absence de marche en avant. Installation électrique dangereuse avec risques d'accès à des éléments nus sous tension en divers endroits. Risque de contamination croisées. Absence de ventilation. Absence de bac à graisse. Chambre froide rempli d'encombrants.
- **L'absence d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement**
- **Présence de bouteille de gaz** à l'intérieur et extérieur de l'établissement.



Considérant que l'établissement « CHEZ SEM » situé 41 bis rue François Xavier Antoine de Lluçia sert à alimenter en poulets et fritures de pommes de terre l'établissement « L'ETOILE DE TUNIS » situé au 43 rue François Xavier Antoine de Lluçia, exploité par monsieur KHARCHOUFI Yassine.

Considérant que les désordres constatés dans l'établissement « L'ETOILE DE TUNIS » situé au 43 rue François Xavier Antoine de Lluçia, et listés dans les mise en demeure du 30/05/2022, 04/02/2023 et le 16/05/2023 n'ont pas fait l'objet d'une mise en conformité sur l'ensemble des dysfonctionnements.

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser les désordres observés et de prendre les mesures nécessaires aux risques encourus par les consommateurs et les usagers des établissements.

Considérant les mesures de police administrative d'urgence édictées par les circonstances.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

La fermeture administrative de l'établissement « L'ETOILE DE TUNIS » situé au 43 rue François Xavier Antoine de Lluçia 66000 PERPIGNAN, exploité par Monsieur KHARCHOUFI Yassine est prononcée à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La réouverture de l'établissement ne pourra se faire qu'après une visite d'agents de la Direction Santé Publique et Environnementale de la Ville de PERPIGNAN, constatant la mise en conformité de l'établissement et la suppression de tout risque.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur KHARCHOUFI Yassine, gérant de l'établissement « L'ETOILE DE TUNIS » situé au 43 rue François Xavier Antoine de Lluçia 66000 PERPIGNAN.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé. Il est rappelé que l'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice de la Direction de la Santé Publique et Environnementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché à la Mairie ainsi sur la façade de l'établissement.

Fait à Perpignan le. 23 FEV. 2024

ID Télé. Commission: 066-216601369-20240223-2024 PERPIGNAN S-AR.

Accusé reçu le : 23 FEV. 2024

Affiché le : 23 FEV. 2024

P/le Maire  
L'adjoint au Maire,

Frédéric GUILLAUMON

